

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 19 heures 00, le Conseil municipal de la
Présents :	11	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Pouvoirs :	5	Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT , Maire.
Absents sans pouvoir :	3	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 13 juin 2025
Nombre de suffrages		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13 juin 2025
exprimés :	16	

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE – Bernard REVILLON – Karine DORGET – Claude MONARD – Damien DUCLOS.

Absents ayant donné pouvoir :

Méline VAREON à Carole BRETON,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Lise BALLY à Ludivine MOLLARD,
Avedis GOUYOUMDJIAN à Claude MONARD,
Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Gilles PASCAL, Vincent RABATEL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2025.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

Actualisation du tableau des effectifs juillet 2025 (annexe n°1).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis demandé au CST,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la commune de Frangy.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les différents mouvements du personnel :

- Dans le cadre des avancements de grade, la création des emplois suivants :
 - o 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, faisant fonction d'agent d'accueil polyvalent, à temps complet,
 - o 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, faisant fonction d'agent technique polyvalent, à temps complet,
 - o 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, faisant fonction d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 25,75/35^{ème},
- Dans le cadre des évolutions d'organisation interne, la création des emplois suivants :
 - o 1 rédacteur territorial à temps complet faisant fonction de secrétaire général de mairie,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'ASVP à temps non complet à raison de 10/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, faisant fonction d'agent en charge de la propreté urbaine, à raison de 25/35^{ème},
- Dans le cadre des avancements de grade, la suppression des emplois suivants :
 - 1 adjoint administratif à temps complet,
 - 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 25,75/35^{ème},
 - 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème},
- Dans le cadre des évolutions d'organisation interne, la suppression des emplois suivants :
 - 1 attaché territorial à temps complet faisant fonction de secrétaire général de mairie,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** les créations / suppressions d'emplois proposées.
- **DE DIRE que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 voix contre (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.

Signature d'une convention d'éclairage public (annexe n°2).

Déport de monsieur Damien DUCLOS, conseiller municipal, qui sort de la salle.

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et aux voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT les travaux nécessaires de rénovation de l'éclairage public et à l'installation de la vidéoprotection sur les parcelles A 2123, A 2124 et A 2125.

CONSIDERANT que ces travaux consistent à la dépose de portées aériennes de fils nus en surplomb et la pose de portées aériennes de câbles isolés en surplomb.

Il convient de définir les modalités de réalisation de cette opération par la signature d'une convention qui précise les droits du propriétaire et du maître d'ouvrage des réseaux d'éclairage public et de vidéoprotection qui est la commune.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Attribution du marché de l'aménagement des combles en bibliothèque et salle des professeurs.

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code de la commande publique,

VU l'appel à la concurrence publiée du 14 avril 2025 au 7 mai 2025 relatif à l'aménagement des combles de l'école en bibliothèque et salle des professeurs.

CONSIDERANT le marché public de travaux relatif à l'aménagement des combles de l'école en bibliothèque et salle des professeurs.

CONSIDERANT le nombre d'offres reçues par lot dans le tableau ci-dessous,

CONSIDERANT que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 11 juin 2025 (commission d'appel d'offres) a permis un classement des offres pour attribuer les marchés,

CONSIDERANT que, suite à cette commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lots	Postes	Nombre d'offres reçues	Entreprises retenues	Montant H.T. en euros
LOT 1	Gros Œuvre	2	EIFFAGE CONSTRUCTION	22 500,00
LOT 2	Création de châssis de toiture	3	VERSANT BOIS CHARPENTE	7 260,00
LOT 3	Menuiseries Extérieures Aluminium Occultations	3	TMI	8 300,00
LOT 4	Serrurerie	3	COULLOUX	24 510,00
LOT 5	Plâtrerie – peinture	4	BONGLET	41 346,00
LOT 6	Menuiseries intérieures	3	PELLEGRINI ET FILS	10 998,00
LOT 7	Revêtements de sols souples	2	ARTI-SOLS	6 686,00

LOT 8	Electricité – courants faibles	2	GRANDCHAMPS FRERES	8 377,15
LOT 9	Chauffage – ventilation – sanitaire	3	FORAZ	8 846,92

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ATTRIBUER** les différents lots aux entreprises retenues (selon le tableau ci-dessus) pour un montant prévisionnel estimatif de 138 824, 07 euros H.T. soit 166 588, 88 euros T.T.C.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer les marchés publics ci-dessus et toutes autres pièces qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré par **14 voix pour et 2 abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS)**, le conseil municipal adopte la délibération.

Attribution du marché de l'aménagement « Cœur de Village » - place centrale.

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code de la commande publique,

VU l'appel à la concurrence publiée du 15 avril 2025 au 15 mai 2025 relatif à l'aménagement de la place centrale.

CONSIDERANT le marché public de travaux relatif à l'aménagement de la place centrale « Cœur de Village ».

CONSIDERANT le nombre d'offres reçues par lot dans le tableau ci-dessous,

CONSIDERANT que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 11 juin 2025 (commission d'appel d'offres) a permis un classement des offres pour attribuer les marchés,

CONSIDERANT que, suite à cette commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lots	Postes	Nombre d'offres reçues	Entreprises retenues	Montant H.T – en euros
LOT 1 a	Voirie réseaux divers	3	DUCLOS TP	268 058,30
LOT 1 b	Génie civil SYANE	3	DUCLOS TP	15 825,50

LOT 2 a	Génie électrique	3	BOUYGUES ES	25 593,73
LOT 2 b	Eclairage SYANE	3	BOUYGUES ES	41 398,92
LOT 3	Bordures enrobés	2	ARAVIS ENROBAGE	86 995,00
LOT 4	Bétons de surface	2	ARAVIS ENROBAGE	139 400,00
LOT 5	Aménagements paysagers	1	SAEV	381 533,50
LOT 6	Halle couverte	1	SMC 2	103 852,20

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ATTRIBUER** les différents lots aux entreprises retenues (selon le tableau ci-dessus) pour un montant prévisionnel estimatif de 1 005 432,73 euros H.T. pour la commune de Frangy et 57 224,42 euros H.T pour le SYANE soit un montant global de l'opération de 1 062 657,15 euros H.T. soit 1 275 188,58 euros T.T.C.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer les marchés publics ci-dessus et toutes autres pièces qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.

D. DUCLOS dit que la commune va avoir une subvention de 30%, soit environ 20 000 euros sur les 57 224,42 euros pour le SYANE, donc les 30 000 autres sont à charge de la commune ?

D. BANANT répond que le SYANE porte tous les travaux ; ce sera donc un portage avec un paiement de la part de la commune.

D. DUCLOS demande l'estimation du prix du lot des aménagements paysagers ?

D. BANANT répond que, pour le lot 5, l'estimation était de 415.

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux (annexe n°3).

Madame Ludivine MOLLARD, maire-adjointe déléguée à l'éducation et à l'environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que le bâtiment de l'école est géré par la commune.

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir aux besoins des parents pour la garde de leurs enfants durant le mois de juillet.

CONSIDERANT que l'association Familles Rurales du canton de Frangy organise un centre aéré pour accueillir les enfants de 4 à 12 ans.

Il convient de définir les modalités de cette mise à disposition des locaux de l'école primaire côté maternelle par la signature d'une convention qui précise les modalités de celle-ci.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la dite-convention.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'une halle couverte – opération Cœur de village – place centrale.

Madame Carole BRETON, maire-adjointe à déléguée à l'urbanisme, aux associations et l'expression publique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT l'attribution des lots pour l'aménagement de la place cœur de village,

CONSIDERANT la volonté communale d'aménager une halle couverte sur la dite-place afin de créer un lieu convivial (marché hebdomadaire entre autres), de rassemblement à l'occasion des manifestations, un lieu de détente,

CONSIDERANT l'obligation de déposer un permis de construire pour cet aménagement.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer et déposer la demande de permis de construire auprès des services compétents.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), le conseil municipal adopte la délibération.

D. DUCLOS demande si c'est bien la halle couverte du lot 6 ?

C. BRETON répond oui, c'est bien ça.

D. DUCLOS précise que madame BERTHOD-ROUPIOZ aurait aimé voir l'image, le rendu.

D. BANANT répond qu'il n'y a rien de définitif.

Autorisation donnée au maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la CCUR pour la réalisation d'un gymnase intercommunal (annexe n°4).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 4-2-3,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que la CC Usses et Rhône est compétente en matière d'équipements sportifs et culturels et qu'elle gère, à ce titre, le bâtiment omnisport de la Semine et le gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie.

CONSIDERANT que le projet de gymnase intercommunal à Frangy fait l'objet de la définition d'intérêts communautaires décidée en Conseil communautaire du 12 décembre 2017.

CONSIDERANT que la CC Usses et Rhône a établi un plan de financement pour le futur gymnase intercommunal à Frangy et que celui-ci a été modifié.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de parcelles cadastrées section A n°1913 et 1956, situées au lieu-dit « La Crotte », d'une surface totale de 6 513 m², sur lesquelles la Communauté de Communes envisage la construction d'un gymnase intercommunal.

CONSIDERANT que cette occupation sera consentie à titre gratuit, pour une durée de cinquante (50) ans, dans le cadre d'un projet d'intérêt général et qu'une convention fixe les conditions d'occupation, d'entretien, de réalisation des travaux, de responsabilité et d'assurance.

CONSIDERANT que le projet de convention annexée à la présente délibération fera l'objet d'un acte notarié.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, entre la commune de Frangy et la Communauté de Communes Usses et Rhône, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Usses et Rhône et transmise au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

D. DUCLOS demande s'il pourrait avoir le plan de financement cité dans les « considérant » car il n'a jamais été présenté ?

D. BANANT répond que c'est le plan de financement de la CCUR et qu'il n'est pas porté par Frangy.

D. DUCLOS demande s'il peut l'avoir.

D. BANANT dit que le plan a été approuvé par délibération en séance du 13 mai.

Fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône pour le mandat 2026-2032.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et suivants,

VU la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 portant fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032.

CONSIDERANT que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire :

« VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

CONSIDERANT que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1^{er} janvier 2022, ayant valeur au 1^{er} janvier 2025, des 26 communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 21 475 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

Anglefort	1 150	Droisy	153
Bassy	398	Éloise	935
Challonges	589	Franclens	549

Chaumont	541	Frangy	2 136
Chavannaz	240	Marlioz	1 052
Chêne-en-Semine	526	Menthonnex-sous-Clermont	785
Chessenaz	241	Minzier	1 058
Chilly	1 646	Musièges	421
Clarafond-Arcine	1 053	Saint-Germain-sur-Rhône	644
Clermont	449	Seyssel - 01	997
Contamine-Sarzin	737	Seyssel - 74	2 327
Corbonod	1 315	Usinens	424
Desingy	759	Vanzy	350

Avec 21 475 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2022), le conseil communautaire de la CC Usse et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il est proposé d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, telle que choisie par la CC Usse et Rhône le 10 juin 2025.

Les modalités de répartition des sièges sont détaillées de la manière suivante :

- La répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- L'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans conseiller communautaire. Il souligne qu'un conseiller communautaire leur est automatiquement attribué. Il indique que, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges est de 39.

Suite au calcul de la répartition des sièges de conseiller communautaire, la représentation par commune est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Droisy	1 siège
Bassy	1 siège	Éloise	1 siège
Challonges	1 siège	Franclens	1 siège
Chaumont	1 siège	Frangy	4 sièges
Chavannaz	1 siège	Marlioz	2 sièges
Chêne-en-Semine	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Chessenaz	1 siège	Minzier	2 sièges
Chilly	3 sièges	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Clermont	1 siège	Seyssel - 01	1 siège
Contamine-Sarzin	1 siège	Seyssel - 74	4 sièges
Corbonod	2 sièges	Usinens	1 siège
Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège

Pour information, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sera constatée par un arrêté interpréfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACTER** la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en application des règles de droit commun définies au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, telle que définie ci-dessous :

Seyssel Haute-Savoie	4 sièges	Chessenaz	1 siège
Frangy	4 sièges	Clermont-en-Genevois	1 siège
Chilly	3 sièges	Contamine-Sarzin	1 siège
Anglefort	2 sièges	Desingy	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Droisy	1 siège
Corbonod	2 sièges	Éloise	1 siège
Marlioz	2 sièges	Franclens	1 siège
Minzier	2 sièges	Menthonnex-sous Clermont	1 siège
Bassy	1 siège	Musièges	1 siège
Challonges	1 siège	Saint-Germain-sur- Rhône	1 siège
Chaumont	1 siège	Seyssel Ain	1 siège
Chavannaz	1 siège	Usinens	1 siège
Chêne-en-Semine	1 siège	Vanzy	1 siège

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Point divers :

Les évènements :

D. BANANT annonce que la commune accueille la prochaine séance du conseil communautaire qui se tiendra le 8 juillet. Il précise qu'habituellement, les séances se tiennent à la Semine mais que, depuis quelques séances, il y a « délocalisation » dans les communes de la CCUR. Il invite les membres du conseil municipal à participer à cette réunion et / ou au repas qui la suit.

Il annonce l'ouverture ce soir des guinguettes des jeudis soir qui se déroulent tout l'été sur le plateau de la Sainte.

Il rappelle que samedi 21 juin, la fête de la musique animera le centre-ville avec des associations frangypanes (ATC, l'Harmonie, les majorettes, l'école de musique) et un DJ local, de 18h30 à 2h. Et ce même jour est organisé un tournoi de foot adulte au stade.

Les travaux :

D. BANANT dit que, suite à la réunion de la veille avec son directeur régional, Sogeprom continue à vendre des appartements ; sur la première tranche, il reste un studio et, sur la deuxième tranche, un appartement et 5 BRS ; il rappelle que ce sont des ventes avec 20% en moins que le prix du marché.

Nécrologie :

D. BANANT annonce le décès du maire de DROISY, monsieur Jean-Paul FORESTIER ; la sépulture se déroule samedi 21 à 10h à l'église de DROISY.

K. DORGET ajoute que 6% des maires ont quitté leur poste sur ce mandat, depuis 2020, avec 2 200 démissions.

La séance est levée à 19h54.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le maire,

David BANANT.

